COMMENTAIRE DE LA CONTRIBUTION DE :

Vignes, D., La fin du schisme des fonds marins

PAR

Alain GODEFROID

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE L'UNION MINIÈRE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Mon commentaire sera bref et cela pour deux raisons. La première, c'est que l'exposé que vient de vous donner M. Vignes était excellent dans la mesure où il a réussi à résumer en une demi-heure 20 années d'une négociation tout-à-fait exceptionnelle par sa longueur, sa complexité, sa confusion, et par les antagonismes qu'elle révéla et qui se termina dans des conditions pour le moins surprenantes. La deuxième c'est le sentiment d'incapacité à formuler à ce stade un commentaire utile. Ce sentiment reflète cependant probablement assez bien l'état d'esprit qui prévaut actuellement au sein des industriels qui se sont intéressés à l'exploitation des fonds marins.

Et pourtant!

La société pour laquelle je travaille, l'UNION MINIERE, s'était associée au début des années septante à deux sociétés américaines, US STEEL et SUN OIL COMPANY dans le cadre d'un consortium dénommé OCEAN MINING ASSOCIATES. Les premiers travaux de recherche avaient déjà démarré durant les années soixante, mais c'est surtout durant les années septante que le consortium a fourni les plus gros efforts pour développer une technologie capable de remonter les nodules polymétalliques à 5 km de profondeur, de les transporter, de les traiter d'un point de vue métallurgique et enfin de mettre les métaux extraits sur le marché. Un site d'une superficie de 150.000 km² a été délimité après de nombreux travaux d'exploration (2500 jours de croisière) afin d'identifier suffisamment de réserves minières exploitables. Nous avons dépensé 90 millions de dollars mais nous n'étions pas les seuls et l'on estime l'ensemble des dépenses de l'industrie à environ 500 millions de dollars!

Nous avons une technologie dont la faisabilité des concepts de base a été démontrée et un site, enregistré auprès de l'administration américaine qui est toujours probablement un des plus riches.

L'enthousiasme avec lequel les équipes de chercheurs travaillèrent à l'époque, pour certains pendant près de 20 ans, fut tout-à-fait extraordinaire. Mais voilà, l'industrie s'était lancée dans cette folle aventure dans la foulée des conclusions du fameux «Club de Rome». Celles-ci avaient annoncé, entre autres, la raréfaction future des ressources minières terrestres. Les cours allaient donc s'envoler et il fallait sécuriser les approvisionnements.

Première erreur. Les conclusions du Club de Rome étaient fausses. Les cours des métaux ne se sont pas envolés, loin de là et on a trouvé d'autres ressources minières terrestres. Or, le coût d'investissement d'une exploitation de nodules s'élèverait probablement aujourd'hui à plus de 2 milliards de dollars. La conclusion est par conséquent très claire. Sur base des cours actuels, une exploitation de nodules serait non rentable.

Il est évident cependant qu'un jour ces cours seront suffisamment élevés pour assurer une rentabilité suffisante (dans 20 ans, 30 ans?).

Mais pour prendre une telle décision d'investissement, il ne suffit pas d'avoir une technologie adéquate, des réserves suffisantes et des cours suffisamment élevés. Il faut encore que l'investisseur ait l'assurance raisonnable que sur une période de 20 à 30 ans, nécessaire pour rembourser et rémunérer de manière adéquate l'investissement consenti, les conditions d'exploitation seront suffisamment stables, prévisibles et fiables.

Je constate aujourd'hui que les différentes sociétés privées encore présentes dans le secteur, bien que depuis quelques années les différents consortiums qui n'ont pas été démantelés ont été mis en hibernation plus ou moins profonde, considèrent que le chapitre XI de la Convention sur le Droit de la Mer, même dans sa version modifiée par le récent Accord, ne remplit pas les conditions que je viens de rappeler. Nous allons procéder bien sûr à une évaluation plus complète du nouveau régime mais je crains que les conclusions ne soient pas différentes.

Qui pourrait en effet prendre un risque de deux milliards de dollars dans les conditions prévues par le chapitre XI même amendé ne serait-ce qu'en raison des incertitudes et ambiguïtés qui y sont contenues, notamment, mais ce n'est qu'un exemple, en ce qui concerne le processus décisionnel?

Je crois personnellement que tout le monde en est convaincu et d'ailleurs, pour les raisons économiques que je viens d'évoquer, à court terme, ce n'est pas un problème. La justification de ce « marchandage » de dernière minute effectué dans des conditions juridiques pour le moins extraordinaires me paraît dès lors résider essentiellement dans la volonté de trouver une solution politique de nature à débloquer l'impasse dans laquelle se trouvait la Conférence et à permettre l'entrée en vigueur de la Convention sur le Droit

de la Mer dont l'importance des autres dispositions n'est pas contestable. Encore que sur ce dernier point la plupart de ces autres dispositions étaient dans la pratique déjà largement appliquées.

Il n'en reste pas moins que le régime d'exploitation des fonds marins contenu dans la Convention sur le Droit de la Mer reste aujourd'hui impraticable. Ce n'est pas surprenant dans la mesure où l'objectif poursuivi, consciemment ou non, depuis le début était précisément de rendre cette exploitation difficile sinon impossible et cela soit au nom de principes de nature idéologique qui à l'époque où la Conférence a démarré ses travaux, c'est-à-dire il y a plus de vingt ans, paraissaient tout-à-fait fondamentaux, soit pour donner satisfaction à certains pays producteurs des métaux contenus dans les nodules et dont certains et non des moindres ne sont pas en voie de développement!

Peut-on dès lors espérer que si un jour les conditions économiques le justifient, on inventera par un moyen ou par un autre (la Conférence de Révision?) un système qui devra être simple et pragmatique et donc très différent de celui proposé actuellement. Ceci ne sera néanmoins possible que si toutes les parties prenantes à ce moment-là démontrent enfin une volonté réelle de favoriser l'exploitation effective des fonds marins dans des conditions raisonnables compte tenu des risques techniques et financiers. Cette exploitation trouvera alors naturellement sa place, qui pourrait être importante, dans les systèmes d'aide au développement. En adoptant un tel système, la Communauté internationale ne ferait pas autrement que ce qu'ont fait la plupart des pays en développement qui ont mis en place, au cours des dernières années, des systèmes destinés à favoriser effectivement les investissements miniers afin de d'introduire une source de revenus importante et stable dans l'économie de ces pays.

Je vous remercie de votre attention.